

15 février 2019  
Français  
Original : anglais

---

**Groupe d'Experts des Nations Unies  
pour les noms géographiques  
Session de 2019**

New York, 29 avril-3 mai 2019

Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Normalisation nationale et internationale des noms  
géographiques : collecte de noms, traitement  
par les bureaux, autorités nationales, détails  
topographiques s'étendant au-delà d'une même  
souveraineté et coopération internationale**

**De l'urgence de légiférer sur les directives  
relatives à l'attribution et à la modification  
des noms géographiques**

**Résumé\*\***

La législation indonésienne relative à la normalisation des noms géographiques a été modifiée : le décret présidentiel n° 112 de 2006 sur l'équipe nationale de normalisation des noms géographiques a été modifié par le décret présidentiel n° 116 de 2016 portant dissolution des organismes non structurels. L'article 2 du décret présidentiel n° 116 dispose que les tâches et fonctions de l'équipe nationale de normalisation des noms géographiques sont confiées à des organismes publics non ministériels qui exercent des responsabilités gouvernementales dans le domaine géospatial.

Pour l'heure, deux corpus de lois et de règlements relatifs à la normalisation des noms géographiques coexistent et sont toujours en vigueur :

a) le règlement n° 39 de 2008 du Ministère de l'intérieur sur les directives relatives à la normalisation des noms géographiques, qui renvoie à la loi n° 32 de 2004 relative à l'administration régionale ;

---

\* GEGN.2/2019/1.

\*\* Le rapport complet (GEGN.2/2019/89/CRP.89) a été établi par l'Agence d'information géospatiale de la République d'Indonésie. Il pourra être consulté, uniquement dans la langue de l'original, à l'adresse suivante : [https://unstats.un.org/unsd/geoinfo/UNGEGN/1st\\_session\\_UNGEGN.html](https://unstats.un.org/unsd/geoinfo/UNGEGN/1st_session_UNGEGN.html).



b) le règlement n°6 de 2017 de l'Agence d'information géospatiale d'Indonésie concernant le processus de normalisation des noms géographiques, qui renvoie aux textes suivants :

- i) la loi n° 24 de 2009 sur les drapeaux, les langues, les symboles nationaux et l'hymne national ;
- ii) la loi n° 4 de 2011 relative à l'information géospatiale ;
- iii) la loi n° 23 de 2014 relative à l'administration régionale.

La loi n° 24 de 2009 contient un article qui interdit toute utilisation frauduleuse des drapeaux, des symboles nationaux et de l'hymne national, mais ne vise pas les langues.

Par conséquent, il faut légiférer de toute urgence sur l'utilisation correcte de la langue indonésienne. La normalisation des noms géographiques et l'utilisation généralisée des langues et termes étrangers, notamment les noms géographiques de lieux publics sont également considérées comme étant urgentes et nécessaires.

---